



Cadre national
de principes et d'actions
pour prévenir l'illettrisme



ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
À LA RÉUSSITE
ÉDUCATIVE



Préambule

La prévention de l'illettrisme est au cœur des missions de l'éducation nationale. Elle doit intervenir le plus tôt possible pour favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue et contribuer à la prévention du décrochage tout au long des parcours des enfants et des jeunes. Elle doit s'entendre aussi dans le cadre global de la formation tout au long de la vie. La maîtrise de la langue joue en effet un rôle déterminant dans la réussite scolaire, l'insertion socio-professionnelle et l'accès à la citoyenneté.

En donnant la priorité à l'école maternelle et, plus largement, à l'école primaire, en repensant de manière plus cohérente les différents temps de vie de l'enfant, en renforçant la continuité des apprentissages entre le premier et le second degré, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République entend lutter contre les inégalités et permettre à chaque enfant de s'inscrire dans un parcours de réussite, à chaque étape de sa scolarité.

Si la réussite scolaire relève bien de la responsabilité de l'École, chargée de permettre à chaque enfant d'apprendre à lire et à écrire, de repérer les difficultés éventuelles et d'y apporter des réponses adaptées, la réussite éducative dépend, plus largement, d'une mobilisation collective autour d'un projet cohérent et fédérateur. Elle tend à réunir l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, quelle que soit la place qu'ils occupent au sein d'un territoire : les équipes pédagogiques et éducatives, les familles, les partenaires associatifs, les collectivités locales et les fondations d'entreprises soucieuses d'apporter leur contribution.

De nombreuses politiques publiques – nationales ou territoriales, directement « éducatives » ou associées à la réussite éducative, notamment dans le champ culturel ou social – participent à ce défi.

Dans cette perspective, toutes les initiatives qui se donnent pour mission de contribuer à la prévention de l'illettrisme en s'appuyant sur les ressources territoriales ou locales doivent être résolument encouragées et mieux coordonnées, dans le respect des actions spécifiques de chacun.

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a, dès 2002, réuni tous les acteurs pour construire des définitions partagées, et notamment celle de la prévention de l'illettrisme.

« Toutes les initiatives qui contribuent à la maîtrise de la langue française et facilitent l'accès à la culture écrite, toutes celles qui donnent aux enfants le goût d'apprendre et la capacité à le faire, participent à la prévention de l'illettrisme. Ce sont des actions anticipatrices qui se situent largement en amont : elles créent des conditions favorables pour que les difficultés ne trouvent pas prise. C'est l'efficacité globale du processus éducatif qui est le premier rempart contre l'échec scolaire. »

La prévention de l'illettrisme implique une démarche participative associant de nombreux acteurs :

- l'éducation nationale, au premier chef, puisque prévenir l'illettrisme, tout au long de la scolarité et particulièrement aux moments charnières, c'est d'abord agir au cœur des apprentissages en permettant à chaque enfant d'apprendre à lire et à écrire ;
- les autres ministères impliqués dans la réussite éducative ;
- les collectivités territoriales ou autres acteurs publics concernés ;
- les partenaires qui agissent dans le cadre d'une politique globale au service des enfants, de la petite enfance à l'adolescence.

Ces différents champs d'intervention ont une vocation éducative, formelle ou informelle, et contribuent à la construction de parcours plus efficaces et mieux adaptés à chaque enfant, dans les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les actions partenariales de prévention de l'illettrisme reconnaissent le rôle central de l'École et s'articulent étroitement avec les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et les réalités locales dans toute leur diversité.

Pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action, des objectifs communs doivent être définis dans un cadre national de principes et d'actions nécessaire à cette démarche.

Principes généraux

- La contribution à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- La relation étroite et explicite des projets avec la langue française, l'écrit, la littérature, l'éducation artistique et culturelle et la culture scientifique et technique.
- Le respect des choix individuels et des parcours de chacun.
- Le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables.
- Légalité réelle des droits.
- En cohérence avec la charte de la laïcité à l'École, les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions.

Objectifs des actions partenariales de prévention de l'illettrisme

Plusieurs objectifs peuvent être définis.

Le premier objectif est d'inscrire la prévention de l'illettrisme dans le vaste champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Les acquisitions réalisées dans la petite enfance et aux premières années des apprentissages sont essentielles et fondatrices, elles participent à la construction du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Cependant, des fragilités peuvent apparaître et se développer tout au long de la scolarité obligatoire et même au-delà ; des réponses doivent donc y être apportées à tout moment du parcours d'un individu, dès la petite enfance, à l'école, au collège puis au lycée, et durant l'âge adulte. Une attention particulière doit être apportée aux moments où s'opèrent des transitions et/ou des passages : entrée à l'école maternelle, entrée en élémentaire, entrée en sixième, entrée en lycée professionnel ou en apprentissage, sorties du système scolaire sans qualification.

Le deuxième objectif est de proposer des actions concourant à la prévention de l'illettrisme dans tous les espaces – sociaux, culturels, éducatifs, familiaux, citoyens – et tous les territoires où les personnes vivent et se rencontrent.

Le troisième objectif est que les actions de lutte contre l'illettrisme permettent à des adultes de plus en plus nombreux d'avoir accès aux savoirs de base, et contribuent à la prévention de l'illettrisme, par ricochet ou par effet indirect. L'entrée à l'école des enfants de parents en situation d'illettrisme constitue souvent un puissant levier de motivation, qui peut conduire ces parents à renouer avec les savoirs de base. L'accent doit donc être mis sur les actions aux effets multiples qui s'appuient sur les liens existants entre les actions de formation aux savoirs de base pour les adultes et les actions éducatives pour les enfants. L'éducation nationale et les acteurs de la communauté éducative jouent un rôle majeur en la matière.

Ces actions partenariales participent à la lutte contre les inégalités. Elles se proposent, par des stratégies diversifiées :

- de contribuer aux apprentissages des enfants et des adolescents (lecture, écriture, expression orale), sans toutefois se substituer à l'École ;
- de susciter chez eux l'envie et le plaisir de lire et de fréquenter les patrimoines littéraires et la littérature de jeunesse ;
- de favoriser les rencontres des enfants et des adolescents avec des ressources culturelles, artistiques et scientifiques ;

- de valoriser et développer leurs acquis ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, de les mettre en confiance et de favoriser le retour vers l'écrit de ceux qui en sont les plus éloignés.

Principes d'action

Les bénéficiaires

Tous les enfants peuvent être destinataires de ces actions, avec une attention particulière à apporter à ceux qui ont ou risquent d'avoir des difficultés au moment de leur entrée dans les apprentissages.

Au-delà des enfants, bénéficiaires directs des actions, ce sont les parents et la famille dans son ensemble qui sont concernés par l'action et impliqués dans celle-ci.

Les accompagnateurs

Les actions partenariales de prévention de l'illettrisme sont assurées par des personnes et dans des lieux d'une grande diversité. Cependant, leur démarche doit avoir en commun de s'inscrire dans le secteur non marchand et de présenter un caractère résolument laïque. Les accompagnateurs doivent respecter l'intégrité physique et morale et la dignité de chaque enfant.

Les relations avec l'école et les établissements secondaires

L'identification des difficultés des enfants dans la maîtrise de la langue s'effectue dans le cadre scolaire ; elle peut aussi s'appuyer sur une demande familiale ou la mobilisation d'autres acteurs de la réussite éducative. Les actions partenariales doivent donc être étroitement articulées avec l'action du ministère de l'éducation nationale.

Les relations avec les familles

Dans la perspective de renforcer le dialogue avec les familles, les actions partenariales de prévention de l'illettrisme ne peuvent être conduites qu'avec l'accord et l'adhésion des familles des enfants concernés. Ces familles seront informées, mises en confiance et régulièrement associées aux actions menées. Les démarches s'adressant aux parents s'inscrivent dans le cadre plus large de l'offre territoriale qui leur est destinée (soutien à la parentalité, ateliers sociolinguistiques, etc.).

Les relations avec les collectivités territoriales

La prévention de l'illettrisme s'inscrit dans les démarches partenariales engagées au niveau local (projet éducatif territorial, projet éducatif local, projet éducatif global), qui ont vocation à fédérer différents dispositifs de soutien à la parentalité.

Les relations avec les autres acteurs des politiques publiques et les fondations

Les actions de prévention de l'illettrisme doivent s'inscrire dans un cadre territorial pertinent et doivent prendre appui sur les outils de pilotage et de gouvernance adaptés à l'ambition partenariale, notamment ceux du projet éducatif territorial.

Toutes les politiques publiques peuvent concourir à cet effort en portant une attention particulière à l'accessibilité des dispositifs et des actions qu'elles financent pour les personnes enfants comme adultes concernées par ce cadre.

Les fondations, dans le respect de leurs orientations, permettent d'impulser de nouvelles dynamiques. Elles permettent aussi d'accompagner dans la durée le développement de bonnes pratiques en prenant appui sur l'expertise des réseaux.

Les partenaires qui s'engagent

- **George Pau-Langevin**, ministre déléguée chargée de la réussite éducative
- **Agence nationale de lutte contre l'illettrisme** (ANLCI)
- **Alain Bentolila**, président du Centre International de Formation à Distance des Maîtres de l'université Paris Descartes (CI-FODEM)
- **Jacqueline Costa-Lascoux**, directrice de recherche au CNRS
- **Association de la fondation étudiante pour la ville** (Afev)
- **Association nationale des directeurs de l'éducation des villes** (Andev)
- **Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école** (Apfée)
- **Fondation Areva**
- **Mouvement ATD quart-Monde**
- **Fondation d'entreprise Casino**
- **Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active** (Céméa)
- **Fédération générale des pupilles de l'enseignement public** (FGPEP)
- **Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs** (FNEPE)
- **Les Francas**
- **La ligue de l'enseignement**
- **Lire et faire lire**
- **Association Pierre Bellon**
- **Agence « quand les livres reliait »**
- **Fondation SNCF**
- **Union nationale des associations familiales** (Unaf)

Les partenaires



ASSOCIATION PIERRE BELLON
Agir pour le développement humain



FONDATION SNCF

